

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 134

présenté par

M. Luca, M. Mariani, M. Verchère, M. Poisson, M. Decool, M. Vitel, M. Guillet, M. Darmanin, M. Herbillon, M. Mathis, M. Aubert, M. Saddier, M. Reitzer, M. Fromion, M. Heinrich, M. Myard, Mme Grosskost, Mme Poletti, M. Suguenot, M. Terrot, M. Dhucq, M. Perrut et M. Moudenc

ARTICLE 49

À la seconde phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« théoriques, »

insérer les mots :

« l'enseignement moral et civique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour dispenser un enseignement moral et civique, il convient d'inclure dans le programme de formation des personnels enseignants et d'éducation un enseignement moral et civique.